



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
COMMUNE DE BOUTIGNY-PROUAIS

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024 A 20 H 30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, lundi 17 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Corine LE ROUX, Maire.

### ÉTAIENT PRESENTS :

Corine LE ROUX, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE, Jean-François ALLORGE, Cécile BENICHOU, Frédéric BENOIST, Jérôme BRUNET, Bénédicte HODIESNE, Aurore MILWARD.

### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Jean-Bernard BESSARD a donné pouvoir à Jean-François ALLORGE

Patrick DUVERGER a donné pouvoir à Aurore MILWARD

Fabrice GEFFROY a donné pouvoir à Corine LE ROUX

Giovanni GIOIA a donné pouvoir à Jean-Marc GEUFFROY

Viviane HELLEGOUARCH a donné pouvoir à Valérie THEVEUX

Evelyne HEULIN a donné pouvoir à Carine BARRIERE

Josette JOYEUX a donné pouvoir à Bénédicte HODIESNE

Angélique LECOUC

David MONTEL

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 17

DATE DE CONVOCATION : 11 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE : 12 juin 2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Aurore MILWARD

\* \* \* \* \*

### A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2024
2. Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Association Foncière et Agricole de Prouais
3. Budget Assainissement : Décision modificative
4. Tarifs du repas du 13 juillet 2024
5. Tarifs des services périscolaires 2024/2025
6. Approbation du règlement intérieur des services périscolaires
7. Approbation du règlement intérieur du transport scolaire
8. Informations diverses
9. Questions diverses.

\* \* \* \* \*

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024 est **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**.

\* \* \* \* \*

### **2024-26 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER DE PROUAIS**

L'AFAFAF de Prouais, établissement public à caractère administratif institué par arrêté du Préfet entre les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre de remembrement (art R 133-1 du code rural), réunit en association foncière les propriétaires de terrains non bâtis dans le périmètre de remembrement s'étendant sur le territoire de Prouais.

Composition et fonctionnement du bureau de l'AFAFAF de Prouais :

Statutairement, le bureau comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative répartis comme suit :

- a) membres à voix délibérative :
  - le Maire de Boutigny-Prouais ou l'un de ses représentants,
  - en nombre égal : des propriétaires désignés par la chambre d'agriculture parmi les membres de L'AFAFAF de Prouais, des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal, parmi les membres de L'AFAFAF de Prouais et le délégué du directeur départemental des territoires.
- b) membres à voix consultative :
  - toute personne dont il est nécessaire de provoquer l'avis.

Le bureau est nommé pour six ans par le préfet. Tous les membres du bureau sont rééligibles.

Arrivé au terme de son mandat, le bureau de L'AFAFAF de Prouais, doit être reconstitué.

La Commune ainsi que la Chambre d'Agriculture doivent donc communiquer à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir des propositions de propriétaires fonciers agricoles, membres de l'assemblée des propriétaires de L'AFAFAF de Prouais, afin d'en constituer le bureau.

**VU** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment son article 60 ;

**VU** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

**VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 précitée notamment son article 102 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 février 1948 portant création de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier de Prouais ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt majeur, en termes de prospective territoriale et d'environnement, de préservation de la zone agricole de Prouais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la désignation des personnes suivantes en qualité de membres du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier de Prouais :

- Corine LE ROUX, Maire de Boutigny-Prouais,
- Daniel BRUNET, l'actuel Président de l'AFAF de Prouais,
- Maryse ROUSSEAU, demeurant 5 bis rue de la Madeleine à Saint-Laurent-la-Gâtine,
- Marc BALLESTEROS, demeurant 20 rue de la Fée à Prouais,
- Pascal LETELLIER, demeurant 44 rue de la Fée à Prouais.

A ces 5 personnes, il convient de rajouter, afin de constituer le bureau :

- Des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture,
- Un Conseiller Départemental.

**SOUJET** à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir la désignation des membres précités.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

### **2024-27 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE**

En 2019, la Commune a signé une convention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour pouvoir bénéficier d'une subvention concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du réseau des eaux usées.

L'AESN a accordé à la Commune une subvention d'un montant de 11 876 €.

Un premier acompte d'un montant de 9 501 € a été versé en 2020.

La Commune a finalement décidé d'intégrer cette assistance à maîtrise d'ouvrage dans le schéma directeur d'assainissement pour lequel elle a obtenu l'octroi d'une subvention.

L'acompte perçu ne pouvant être déduit du montant de la subvention alloué au schéma directeur, l'AESN demande à la Commune de rembourser le 1<sup>er</sup> acompte perçu en 2020.

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder aux mouvements comptables suivants afin de pouvoir procéder au remboursement de cet acompte.

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
Investissement Recettes	23	2315 – Installations, matériel et outillage technique	<b>- 9 501 €</b>
Investissement Dépenses	13	13111 – Agence de l'eau	<b>+ 9 501 €</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction comptable M49 ;

**VU** le budget 2024 du budget annexe Assainissement voté le 22 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la ventilation budgétaire votée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

### **2024-28 : TARIFS DU REPAS DU 13 JUILLET 2024**

Il convient de voter les tarifs du repas du 13 juillet 2024.

La Commission Associative, Sportive, Culturelle et Animations (CASCA) s'est réunie le 7 juin 2024 afin d'établir les tarifs pour le repas du 13 juillet 2024, boissons incluses.

Pour rappel, les tarifs 2023 votés pour l'année 2023 étaient les suivants :

Botipratiens :

Repas adulte : 10 €

Repas enfant -12 ans : 5 €

Non Botipratiens :

Repas adulte : 16 €

Repas enfant -12 ans : 8 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**VOTE** les tarifs suivants pour le repas du 13 juillet 2024 :

Botipratiens :

Repas adulte : 12 €

Repas enfant -12 ans : 6 €

Non Botipratiens :

Repas adulte : 20 €

Repas enfant -12 ans : 10 €

**DIT** que les recettes seront imputées au budget communal.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

## **2024-29 : TARIFS PÉRISCOLAIRES 2024 / 2025**

Pour rappel, les tarifs en vigueur depuis la rentrée 2022, pour la restauration scolaire, étaient les suivants :

Prix du repas : 4,20 €

Prix du repas dégressif\* : 4,00 €

\* à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, à condition que la fratrie déjeune le même jour.

Les tarifs des services périscolaires votés en 2020 sont les suivants :

Accueil du matin : 2,88 €

Accueil du soir : 3,48 €

Forfait matin et soir : 4,98 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°DEL2022-032 du 30 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025, en tenant compte de l'augmentation des coûts de l'inflation, et de la mise en place du dernier volet de la Loi EGALIM ;

**CONSIDÉRANT** l'avis des membres de la Commission scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**FIXE** les tarifs des services périscolaires comme suit :

### Tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 :

Accueil du matin : 3,15 €

Accueil du soir : 3,80 €

Forfait matin et soir : 5,50 €

### Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

Prix du repas : 4,60 €

Prix du repas dégressif\* : 4,40 €

Prix du repas non inscrit : 7,00 €

Prix du repas PAI : 1,70 €

\* à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, à condition que la fratrie déjeune le même jour.

### Tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2024/2025 :

Étude surveillée : 4,00 €

Étude surveillée, suivie de l'accueil du soir : 5,00 €

**DIT** que les recettes seront imputées au budget communal.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

## **2024-30 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRICOLAIRES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Scolaire a décidé de regrouper le règlement intérieur de la garderie et celui de la cantine en un seul document.

Cela permet aux familles de retrouver l'ensemble des informations nécessaires relatives aux services périscolaires que propose la Commune dans un document unique.

Pour rappel, les services périscolaires proposés sont les suivants :

- L'accueil du matin,
- La restauration scolaire,
- L'accueil du soir,
- L'étude surveillée.

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu, par mail, le règlement intérieur des services périscolaires et qu'il leur a été demandé d'en prendre connaissance avant la séance du Conseil Municipal de ce soir.

Elle demande si des observations sont à formuler sur la rédaction dudit règlement intérieur.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'ajouter la phrase suivante dans le préambule du règlement : « Toute utilisation d'un service périscolaire vaut acceptation du présent règlement ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'avis des membres de la Commission Scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires de la Commune de Boutigny-Prouais, annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

## **2024-31 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu, par mail, le règlement intérieur du transport scolaire et qu'il leur a été demandé d'en prendre connaissance avant la séance du Conseil Municipal de ce soir.

Elle demande si des observations sont à formuler sur la rédaction dudit règlement intérieur.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'ajouter la phrase suivante dans le préambule du règlement : « Toute utilisation du service de transport scolaire vaut acceptation du présent règlement ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'avis des membres de la Commission Scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le règlement intérieur du transport scolaire de la Commune de Boutigny-Prouais, annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### ➤ **FESTIVITES DES 13 ET 14 JUILLET 2024 :**

Madame le Maire présente le programme :

- Samedi 13 juillet : le repas campagnard sera servi sur la place de l'Église de Boutigny, suivi du feu d'artifice pour lequel le devis s'élève à 1 574,16 € HT. Les informations pour les festivités seront distribuées prochainement.  
Un mail sera envoyé à l'ensemble des élus afin de connaître leur disponibilité pour l'installation.
- Dimanche 14 juillet : le tournoi de pétanque débutera à 10h00 et se déroulera dans la cour de la Mairie et celle de l'école.

#### ➤ **TERRAIN DE PROUAIS :**

Un terrain situé au niveau des Primevères serait propice à une division en 3 ou 4 lots.

Cette division permettrait la construction de maisons individuelles.

Corine LE ROUX et Aurore MILWARD ont rencontré, à plusieurs reprises, des propriétaires voisins de ce terrain qui paraissent intéressés par l'acquisition d'une parcelle. Près de 3 mois après le premier rendez-vous, ils ne souhaitent plus acquérir de parcelle.

Les différentes études pour la division et la mise en vente vont donc se poursuivre.

Le passage des véhicules par un chemin situé entre 2 maisons semble compliqué, notamment au niveau de la largeur de celui-ci qui devient de plus en plus étroit depuis la rue des Carreaux. Un accès par le chemin, appartenant à l'AFAF de Prouais, depuis la rue Baligande, pourrait être étudié.

#### ➤ **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Les subventions aux Associations ont été mandatées le 31 mai.

#### ➤ **CCPH - ÉTUDE SUR LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Dans le cadre de l'étude sur le transfert des compétences eau et assainissement prévu par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la CCPH s'est adjoint les services du bureau d'étude IRH. Cette étude a pour but de faire un état des lieux précis de l'exercice des compétences eau potable et assainissement par les communes ou les différentes structures auxquelles elles adhèrent. Aussi, afin que cette étude puisse être la plus pertinente possible, la CCPH et le bureau d'études auront besoin d'échanger avec les élus et/ou services techniques en charge de l'exercice de ces compétences.

A ce titre, la Mairie a transmis à la CCPH la liste et adresses mail des élus représentants dans des syndicats de distribution d'eau potable ainsi que les élus membres de la Commission Assainissement.

Un questionnaire a été envoyé à ces élus le 17 juin. La Mairie va étudier ce questionnaire et vérifier les informations demandées.

Il est possible que seule la Mairie puisse répondre à ce questionnaire. Elle tiendra informés les élus concernés.

➤ **ABATTAGE DES ARBRES SUR LE CHEMIN DES BOULEAUX MENANT A LA BUTTE DE BEAUTERNE :**

Certains arbres morts situés sur le chemin menant à la Butte de Beauterne menacent de tomber sur les câbles électriques et téléphoniques. D'autres ont besoin d'être étêtés.

Un devis, d'un montant de 1 750 € TTC a été signé.

Les travaux sont prévus la semaine du 24 juin 2024.

Le bois restera sur place et sera récupéré par le gardien de la Butte de Beauterne.

Les élus présents demandent pourquoi le gardien récupère le bois alors que c'est la Mairie qui paie l'abattage des arbres. La Mairie n'a pas les moyens humains et matériels pour s'occuper de ce bois, d'autant que l'accès par véhicule ne peut se faire que par l'intérieur de la Butte de Beauterne.

➤ **ÉGLISE DE PROUAIS :**

Un trou s'est formé en haut du clocher de l'Église de Prouais. La Mairie va contacter un couvreur pour voir s'il peut intervenir à cette hauteur.

Madame le Maire va solliciter un rendez-vous avec le CAUE 28, compte-tenu des dégradations importantes de cette Église.

Un morceau du chemin de Croix s'est décroché et a été abîmé par sa chute. Il a été réparé par un paroissien bénévole.

Madame le Maire demande si un élu pourrait aller le raccrocher et vérifier les fixations de l'ensemble des pièces du chemin de Croix.

➤ **CONSEIL D'ÉCOLE :**

Le Conseil d'école du 3<sup>ème</sup> trimestre s'est tenu le jeudi 13 juin 2024 à 18h00.

Lors de cette réunion, la Mairie a été informée que deux enseignantes titulaires, dont la Directrice actuelle, quittaient l'école de la Commune.

Un poste est déjà pourvu, le second est en attente d'affectation.

Les deux enseignantes nommées en septembre 2023, sont reconduites pour la rentrée 2024.

La répartition des classes n'a pas été communiquée.

➤ **PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE : LA FRESQUE SUR LES MURS :**

L'équipe pédagogique de l'école a souhaité que les enfants peignent une fresque sur le thème de la faune et de la flore, accompagnés par un artiste.

Pour réaliser au mieux ce projet, la Directrice de l'école a demandé à la Mairie de nettoyer le mur de l'école de Prouais.

Concernant les murs de l'école de Boutigny, le montant du devis de réfection des murs étant trop important, la Commission Scolaire puis le Conseil Municipal ont proposé le pignon du mur des classes élémentaires.

La Directrice a refusé cette proposition car il n'est pas envisageable de faire travailler les enfants en hauteur et ce mur n'est pas visible des enfants en récréation.

Elle a donc informé la Mairie, que les murs peints seront ceux de la classe de Justine VERDIÉ, de la cuisine, du dortoir et de la cabane à vélos pour le côté maternelle.

Du côté de la cour élémentaire, les murs des classes et les sanitaires ont été retenus.

Aurore MILWARD demande pourquoi il n'a pas été précisé à la Directrice que ce n'est pas ce que les membres de la Commission Scolaire ont validé.

Il lui a été répondu que la Directrice avait été informée du choix de la Commission Scolaire et du Conseil Municipal, mais que l'artiste intervenant s'étant rendu sur place avec la Directrice et avait confirmé son devis avec les murs peints tel que décrits ci-dessus.

Un vif débat s'ensuit duquel il ressort qu'il est regrettable que la décision prise par la Commission Scolaire et soutenue par le Conseil Municipal ne soit pas respectée.

➤ **CCPH – MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ**

La CCPH va lancer une consultation pour la fourniture d'électricité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les Communes ont jusqu'au 30 juin pour choisir d'intégrer le groupement de commandes.

Actuellement, le fournisseur d'électricité de la Commune est TERRALIS. Il a remporté l'appel d'offres lancé par la centrale d'achat APPROLYS, dont la Commune est membre.

Le contrat prendra fin le 31 décembre 2024.

Les élus proposent d'intégrer le groupement de commande de la CCPH, sous réserve des conditions du contrat en cours.

\* \* \* \* \*

**QUESTIONS DIVERSES :**

➤ Jean-Marc GEUFFROY demande :

↳ Où en est le recrutement pour le remplacement de l'agent technique qui part à la retraite en janvier 2025

✓ L'annonce devrait être publiée prochainement.

➤ Une précision a été apportée pour les jobs d'été, une annonce a été postée sur les réseaux sociaux. Ils seront au nombre de six et accueillis du 8 juillet au 9 août 2024.

➤ Carine BARRIÈRE informe qu'Évelyne HEULIN a prévenu que certains lampadaires restent allumés la nuit.

↳ Le problème a été remonté auprès du prestataire. Cela est dû à un dysfonctionnement. La société doit intervenir à nouveau

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, Corine LE ROUX lève la séance à 23h00.



**Secrétaire de séance**  
**Aurore MILWARD**



**Le Maire**  
**Corine LE ROUX**

